



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 7^e jour du mois de juillet 2020 à 19 heures, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Sophie Astri
Linda Lalonde

Messieurs les conseillers Claude Lamontagne
Éric Jutras
Guy Lamothe
Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

158-07-20 1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

159-07-20 1.2 **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-07-20 1.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 2 JUIN 2020 –
ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-07-20

1.4 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, apporte une correction aux résolutions ci-dessous à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

- n^{os} 74-03-20 à 82-03-20 relatives aux décisions du Comité consultatif d'urbanisme;
- n^o 107-04-20 relative à l'instauration de points d'arrêts pour le projet pilote du transport collectif de la TAC MRC RDN.

Les corrections sont les suivantes :

- n^{os} 74-03-20 à 82-03-20 On devrait y lire « 11 février » au lieu de « 19 février ».
- n^o 107-04-20 À l'arrêt S16, remplacer la rue Montpas par la rue des Érables.
À l'arrêt S21, remplacer le chemin de l'Achigan Est par le chemin de l'Achigan Ouest.

J'ai dûment modifié les résolutions n^{os} 74-03-20 à 82-03-20 et 107-04-20 en conséquence.

Signé à Sainte-Sophie, ce 2 juillet 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

(signé)

Matthieu Ledoux, CPA, CGA

/lr »

162-07-20

1.5 RÈGLEMENT N^o 1294-2020 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^o 1260-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE, DE FAÇON À MODIFIER LA SECTION 6 – PIÈCES PYROTECHNIQUES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 1294-2020 intitulé : Amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie, de façon à modifier la section 6 – Pièces pyrotechniques, décrétant ce qui suit :

Article 1

L'article 6.01 « Feu d'artifice - professionnel et familial », est modifié par le retrait des mots « et familial ».

Article 2

L'article 6.04 « Feux d'artifice – familial » est abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-07-20

1.6 RÈGLEMENT N° 1295-2020 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 681 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE PINEAULT – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 2 juin 2020 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-033 adopté le 7 mai dernier par lequel les dispositions municipales de l'arrêté n° 2020-008 du 22 mars 2020 sont abrogées;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel arrêté introduit plusieurs nouvelles dispositions, notamment en ce qui a trait aux procédures d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre toute procédure faisant partie du processus décisionnel et impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyennes et de citoyens, laquelle est suspendue;

–

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décider, par voie d'une résolution adoptée à la majorité, de remplacer la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement des personnes par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a plus à désigner la procédure comme étant prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte soumettre le présent projet à la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité va permettre la réalisation desdits travaux conditionnellement à l'acceptation du projet à la programmation de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QU' une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1295-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault, décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire la mise à niveau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault selon les plans et devis préparés par GBI Experts-conseils inc., portant le numéro E6436-02, en date du 11 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Catherine Taillandier, ing. M. Sc. A., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 681 000 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Aménagement	225 000 \$
Mécanique de procédé	107 000
Mécanique de bâtiment	18 500
Contrôle	50 000
Électricité	100 000
Honoraires professionnels (±10 %)	50 050
Imprévus et contingents (±10 %)	50 050
TVQ *montant net	29 955
Frais de financement (±10 %)	50 445
Total des dépenses	<u>681 000 \$</u>

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 681 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble non-résidentiel	1,5

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

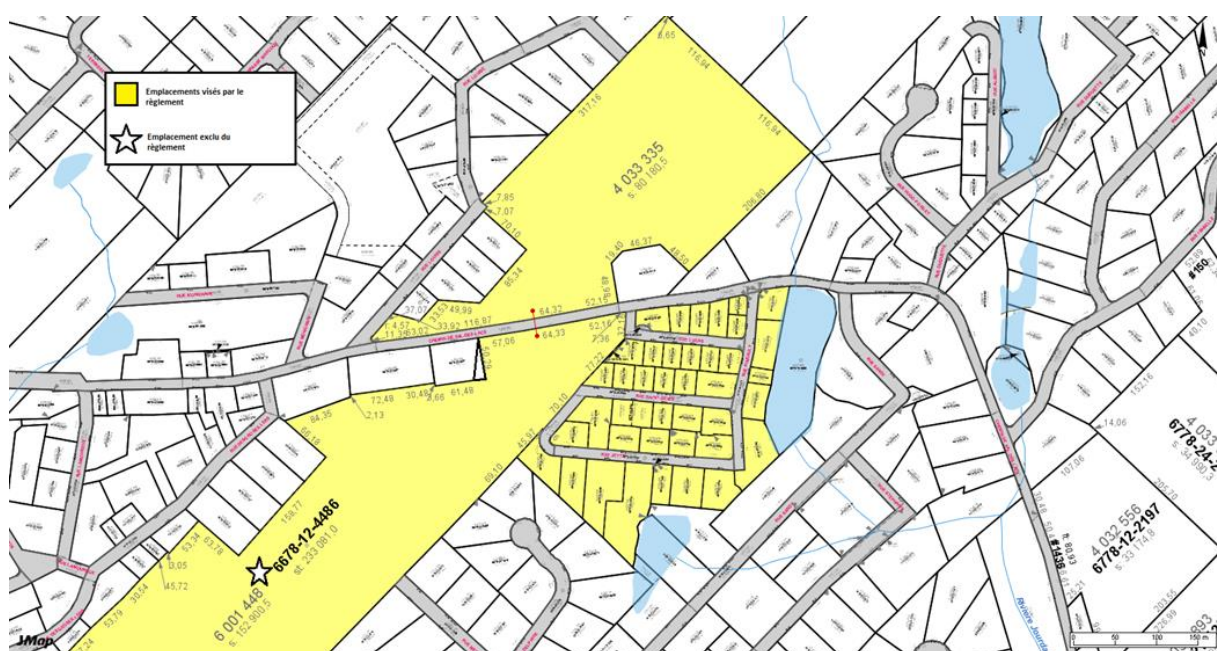
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE « A »

Le rapport technique préparé par la firme d'ingénierie GBI, portant le numéro E6436-02, en date du 11 mars 2020 est disponible pour toute personne qui en fait la demande, auprès du responsable de l'accès aux documents et des renseignements personnels de la municipalité, pour une consultation du document sur place, d'une copie numérique ou d'une copie papier moyennant les frais exigibles établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r. 3).

ANNEXE « B »



164-07-20

1.7 CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1290-2020 POUR L'ACQUISITION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ – DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 12 919.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1302.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n° 1290-2020 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la tenue de registre à distance d'une durée de 15 jours, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 adopté le 7 mai 2020, soit du 11 juin 2020 au 26 juin 2020 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1290-2020.

165-07-20 1.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-10 –
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 500 \$ POUR
LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE KATHERINE

Monsieur le conseiller Normand Aubin, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 370 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-10, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 370 500 \$ pour les travaux d'asphaltage de la rue Katherine ».

166-07-20 1.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-11 –
UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE
L'AQUEDUC MUNICIPAL

Madame la conseillère Sophie Astri, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-11, intitulé : « Utilisation extérieure de l'eau potable de l'aqueduc municipal ».

167-07-20 1.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2020-12 –
UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le conseiller Éric Jutras, par la présente :

- donne un avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant les règles d'utilisation de la bibliothèque municipale;
- dépose le projet du règlement n° P-2020-12, intitulé : « Utilisation de la bibliothèque municipale ».

168-07-20 1.11 POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE - **ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par les autorités gouvernementales et l'Union des municipalités du Québec d'adopter une politique de télétravail.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte la politique sur le télétravail datée du 7 juillet 2020, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-07-20

**2.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019 - DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, la firme Gariépy Bussière CPA inc., a procédé à l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L'opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2019 est déposé à la présente assemblée ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2020.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers révèlent en 2019 des revenus consolidés de 23 841 081 \$ et des dépenses consolidées de 22 975 599 \$ dégageant ainsi un surplus de l'exercice 2019 de 865 482 \$.

ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS

Surplus annuel 2019	865 482 \$
*Surplus total accumulé	3 549 730 \$

*Inclus un montant de 423 430 \$ affecté au budget 2020

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

- Dette à long terme à la charge de :	
Une partie des contribuables (taxes de secteur)	10 201 922 \$
À l'ensemble des contribuables (taxe foncière)	15 314 372 \$
Dette subventionnée	1 210 570 \$
Débiteurs encaissés non encore appliqués au Remboursement de la dette	1 672 600 \$
Redressement pour variation du taux de participation dans les organismes consolidés	- 64 152 \$
Total de la dette à long terme :	<u>28 335 312 \$</u>
- Financement des investissements en cours :	<u>1 473 161 \$</u>

INVESTISSEMENTS MAJEURS

Voici un résumé des principaux investissements effectués, à la Municipalité de Sainte-Sophie, au cours de l'année 2019 :

Rues cédées par les promoteurs	1 089 056 \$
Asphaltage de plusieurs rues (Arc-en-ciel, Rodrigue, Delphine, etc.)	534 393 \$
Resurfaçage et sentier multifonctionnel rue Godard	850 300 \$
Resurfaçage de diverses rues	307 878 \$
Resurfaçage et sentier multifonctionnel montée Masson	187 349 \$
Remplacement de ponceaux	61 012 \$
Aménagement du parc des Millésimes	147 830 \$
Aménagement du parc Jardin du Ruisseau	188 946 \$
Infrastructures en eau potable et eaux usées	30 449 \$
Réfection des salles de toilette au pavillon Lionel Renaud	77 155 \$
Excavatrice avec équipements	219 787 \$
Bacs à matières recyclables et bacs à matières organiques	57 147 \$
Chapiteaux, poubelles et buts de soccer	55 640 \$
Gradins pour les parcs et réfection de clôture parc Sophie-Masson	30 797 \$
Logiciels informatiques (Suite financière Mensys et SyGED)	102 646 \$
Diverses immobilisations	89 678 \$
Total des investissements majeurs :	<u>4 030 063 \$</u>

CONCLUSION

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2019 démontre que la Municipalité est en bonne situation financière. Je souhaite remercier les directeurs de service de même que les membres du conseil municipal qui ont travaillé en étroite collaboration afin que le budget soit respecté.

Louise Gallant, mairesse

170-07-20

2.2 RAPPORT FINANCIER AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 CONSOLIDÉ – DÉPÔT

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2019 consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie préparé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que le rapport du vérificateur externe préparé par la firme Gariépy Bussière CPA inc. et datés du 7 juillet 2020.

Le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Dans le cadre de la mise en place de mesures exceptionnelles afin de limiter la propagation de la COVID-19 (coronavirus) et des impacts de celles-ci sur le déroulement normal des activités, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier 2019.

171-07-20

2.3 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 25 juin 2020 totalisant une somme de 287 971,85 \$.

172-07-20

2.4 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – AUTORISATION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme totale de 6 392,04 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) de la réserve financière du camp de jour au fonds d'administration générale afin de financer certaines dépenses effectuées pour le camp de jour énumérées ci-dessous :

Titre	Montant \$
Matériel de bricolage et jeux divers	1 615,51
Équipements sportifs	295,62
Imprimante	499,00
Batteries pour radios-émetteurs	515,00
Projecteur	999,00
Activités spéciales, kermess, location jeux gonflables, etc.	3 000,00

173-07-20

**3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR – DÉPÔT**

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout selon les périodes et l'horaire établi pour chacun des services, à savoir :

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Kévin Berry-Vézina, étudiant saison estivale affecté au service des loisirs à compter du 15 juin 2020.
- Kellie-Ann Roy, commis de bibliothèque étudiante pour la période estivale à compter du 23 juin 2020 et en remplacement occasionnel pour l'année 2020.

URBANISME

- Gabriel Charest-Neault, inspecteur en bâtiment pour la période du 10 juin 2020 au 10 juillet 2020.

174-07-20

**3.2 EMBAUCHE DE MADAME NATHALIE AUDET À TITRE
D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME -
DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QU'un poste était vacant à la suite du départ d'une employée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de l'embauche, effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit :

- madame Nathalie Audet à titre d'inspectrice en bâtiment en date du 11 juin 2020; le tout selon les dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

175-07-20

**4.1 ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS
MUNICIPAUX – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux permanents et des élus municipaux pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 inclusivement auprès de la compagnie d'assurance SSQ Société d'assurance-vie inc. dont le courtier d'assurance est Groupe financier LGC inc. représentant une somme mensuelle comprenant la part employé et employeur d'environ 27 506,48 \$ en plus de la taxe de 9 % ajustable en fonction du nombre d'employés et du volume de la masse salariale;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-07-20

4.2 FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 143-05-18, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 3 juin dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison hivernale 2019-2020, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Sable Marco;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie octroie le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage de la chaussée) pour la saison hivernale 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sable Marco au prix unitaire de 86,63 \$/t.m., représentant une somme de 160 265,50 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 1 850 t.m.; le tout selon sa soumission déposée le 26 juin 2020 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-07-20

4.3 ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021 - **MANDAT UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Sophie s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-07-20

4.4 FOURNITURE DE BACS ROULANTS DE RECYCLAGE ET DE COMPOSTAGE – **OCTROI DE CONTRAT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison de 200 bacs de 360 litres pour la collecte de matières recyclables et 100 bacs de 240 litres pour la collecte de matières organiques auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Gestion USD inc., et ce, pour un montant total de 21 010 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 23 juin 2020;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 22 057,88 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

QUE le remboursement au fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2021, et ce, en cinq (5) versements annuels égaux;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-07-20

4.5 TRAVAUX DE DRAINAGE ET IMPERMÉABILISATION DE LA FONDATION DU PAVILLON LUCETTE-CAREY – **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour les travaux de drainage et d'imperméabilisation de la fondation du pavillon Lucette-Carey, il s'agit de :

Entreprise	Prix (t. en sus)
Entreprises L. Leblanc	31 740,00 \$
Proconcept excavation	40 415,00 \$
Goudron Pagé	48 900,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Entreprises L. Leblanc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Eric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour des travaux de drainage et d'imperméabilisation de la fondation du pavillon Lucette-Carey au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise Entreprises L. Leblanc, et ce, pour un montant de 31 740 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est admissible à la subvention et la programmation TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-07-20

**5.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS 2019 CONCERNANT LE SUIVI DE LA
MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* obligeant les MRC à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a approuvé en date du 27 mai 2020, le rapport annuel 2019 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve le rapport des activités 2019 concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie présenté par le comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-07-20

8.1 BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE ÉLITE –
TALYA BRODEUR - OCTROI

CONSIDÉRANT les candidatures soumises par Talya Brodeur RND Elite allstars;

CONSIDÉRANT QUE la politique du fonds de l'athlète de Sainte-Sophie reconnaît le niveau d'activité du candidat à partir de certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de candidature inclut les formulaires dûment complétés et l'ensemble des pièces justificatives requises;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer une bourse à madame Talya Brodeur.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Talya Brodeur	cheerleading	Internationale	400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-07-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance du conseil est tenue à huis clos, des formulaires de questions étaient disponibles sur le site Web. La Municipalité n'a reçue aucune question des citoyens.

183-07-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier